

Conseil municipal du jeudi 11 juin 2020 à 20h30

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. DESPAGNET Christophe, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean- Luc, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme DELUGA Nathalie par pouvoir à Mme DARMAILLACQ Lydie, M. LALANDE Gérard par pouvoir à Mme LATEULADE Catherine

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme MARSAN Sylvie, directrice générale des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme MENDEZ Isabel

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2020 a été adopté à 26 voix pour et 1 abstention

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 a été adopté à 26 voix pour et 1 abstention

Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée, le Maire avait reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Du fait de l'épidémie, qui a, en outre, empêché la mise en place du nouveau conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars dernier, cette délégation a perduré et a été élargie par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 29 avril, 4, 14 et 20 mai :

- D'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn, fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de la Commune de Serres-Castet pour assurer le service fauchage du 4 mai au 31 décembre 2020, et de signer la convention de mise à disposition.
- De contracter un marché avec l'entreprise Hiro Ekin, pour l'achat d'une aire de jeux posée sur dalle béton, d'un montant de 21 977,13 € HT.
- De contracter un marché avec la société SPVI Mercedes, pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion de marque Mercedes-Benz modèle Sprinter CCb, d'un montant de 22 000,00 € HT.
- D'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et le DASEN des Pyrénées Atlantiques, relative d'une part à la définition des obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs dans le contexte de la crise sanitaire et d'autre part relative à la définition des participations financière sollicitée au DASEN par la municipalité et de signer la convention.
- D'approuver la convention de servitudes avec Enedis pour une extension électrique basse tension souterraine chemin de Lasdites nécessaire à l'alimentation d'une construction à venir sur la parcelle cadastrée section AL numéro 189 et de signer la convention.

2020/044-001 - Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Ces décisions doivent en conséquence être affichées et portées au registre des délibérations.

Le maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il y a nécessité d'approfondir la délibération prise le 27/05/2020 sur le bloc urbanisme/foncier. Cette présente délibération annule et remplace la délibération 2020/039-009 du 27 mai 2020.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les domaines ci-dessus énumérés.

FINANCES

- Pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :
 - ✓ Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice, Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans,
 - ✓ Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
 - ✓ Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR)
 - ✓ Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
 - ✓ Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - ✓ Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- Pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros
- Pour Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Pour demander et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions non reliée à des opérations de travaux et approuver tous actes, conventions et documents à intervenir au titre de l'obtention de ces subventions
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

URBANISME / FONCIER

- Pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal : l'ensemble des zones U et AU excepté les zones UY (dont UYz) , AUy et excepté les emplacements réservés 11-Ser, 32-Ser, 50-Ser et 56-Ser
- Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- Pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L24063 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits en application des mêmes articles dans la limite d'un montant maximal de 50 000 €.
- Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets et opérations inscrits au budget communal. Dans le cas où le maire est intéressé par le projet, une délibération expresse du Conseil Municipal désigne un autre membre du Conseil Municipal pour remplacer le Maire empêché. Une délégation de signature du maire à un adjoint n'est pas valable (CE, 26/02/2001, n°211318)

ADMINISTRATION GENERALE

- Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Pour passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et dans toutes les procédures ;
- Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

MARCHE PUBLIC

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ;

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/045-002 -Constitution de la commission communale des impôts directs.

Le Maire indique à l'assemblée que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- six commissaires titulaires (plus six suppléants).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les conditions à remplir par les commissaires (art. 1650 du Code Général des Impôts) sont les suivantes :

1. être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
2. être âgés de 25 ans au moins,
3. jouir de leurs droits civils,
4. être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune,
5. « être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune, un des commissaires doit être propriétaire de bois et forêts dans le cas où la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum (ce qui n'est pas le cas de la Commune de Serres-Castet).

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Ainsi, il revient au conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comportant 16 titulaires et 16 suppléants pour une commune de plus de 2 000 habitants.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Il invite l'assemblée à désigner les commissaires titulaires et suppléants proposés, en nombre double.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

DESIGNE les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Alain FORGUES	Mme Lydie DARMAILLACQ
M. Florian BIENAIMÉ	Mme Sandra DEGANS
Mme Catherine LATEULADE	M. Frédéric CLABÉ
Mme Martine BURGUETE	M. Jean-Marc BAYAUT
M. Elie PEDARRIEU (Montardon)	M. Alexandre LABORDE (Argelos)
M. Pascal LOUYS	M. Max TUCOU
M. Frédéric d'ARGOUBET	Mme Jocelyne ROBESSON
M. Guillaume RISCO	M. Fabien SALIS
Mme Emilie CAPIN	Mme Isabel MENDEZ
M. Henri MOUNOU	M. Philippe DUVIGNAU
Mme Cécile LANGINIER	Mme Laurence BERNADAS
Mme Sandrine CASTERES	Mme Clotilde LAMARCADE
M. Xavier LALANNE	M. Gérard LALANDE
M. Didier COUSSO PARGADE	M. Jean-Pierre MIMIAGUE
Mme Nathalie DELUGA	M. Francis GOURGUES
Mme Carole GENERAUX	M. Thomas SANGOSSE

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/046-003 - Election représentant syndicat des eaux

Le Maire indique que le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans l'organe délibérant du syndicat des eaux Luy Gabas Léés (article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces délégués sont des membres du conseil municipal.

Suivant l'article 6 des statuts du syndicat, les règles de représentativité s'appliquant sont les suivantes pour la commune de Serres-Castet : 2 titulaires et 2 suppléants.

Ils sont élus au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3ème tour.

Il propose de procéder à l'élection des représentants.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, désigne, après un vote à bulletin secret les délégués suivants :

- Titulaires : Philippe Duvignau, Frédéric Clabé
- Suppléants : Martine Burguete, Nathalie Deluga

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/047-004 - Désignation à l'élection d'un candidat à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA)

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Serres-Castet est actionnaire de la Société d'Economie Mixte : la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA).

16 communes sont actionnaires et peuvent déposer chacune une candidature à l'élection au Conseil d'Administration. Il peut donc y avoir le dépôt de 16 candidatures maximum et 2 postes pour siéger au Conseil d'Administration de la SEPA. Cette dernière procédera, lors de sa prochaine Assemblée Générale à l'élection de 2 membres du collège des élus.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de désigner un candidat à l'élection du Conseil d'Administration de la SEPA.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant suivant : M. Jean-Yves Courrèges

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/048-005 - Désignation d'un élu référent pour la mise en oeuvre des prescriptions de santé et de sécurité au travail

Le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent pour la mise en œuvre des prescriptions de santé et sécurité au travail. Le rôle de cet élu est de définir et de piloter des démarches de prévention en lien avec l'agent qui assure les missions d'assistant de prévention (dont le rôle, défini par la réglementation, est d'assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des prescriptions de santé et sécurité au travail).

Le Maire invite l'assemblée à désigner son représentant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Henri MOUNOU, en qualité d'élu référent pour la mise en œuvre des prescriptions de santé et sécurité au travail.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/049-006 - Désignation correspondants intempéries ErDF et France Telecom

Le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de la tempête Klaus qui a eu lieu en 2009, ErDF a proposé aux communes de désigner un correspondant intempéries.

Le correspondant intempéries a pour seul rôle de faciliter et de rendre plus efficace l'intervention d'Erdf en cas d'accident majeur comme, par exemple, une tempête. Etant sur place et ayant la connaissance du terrain, le correspondant permettra aux agents d'Erdf – qu'en aucun cas il n'a vocation à remplacer-

d'identifier plus rapidement la nature et la localisation des dégâts occasionnés aux ouvrages de distribution de l'électricité.

Les communes peuvent également désigner des correspondants intempéries à la demande de France Télécom Orange.

Le correspondant intempéries doit être considéré comme un collaborateur bénévole de la commune, la responsabilité de celle-ci pouvant être alors engagée du fait de l'intervention de celui-ci, notamment s'il est victime d'un accident.

Il propose de procéder à la désignation d'un premier et deuxième correspondant pour chacun des deux opérateurs de réseaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE les correspondants intempéries suivants :

- **ErDF** : MM. Philippe Duvignau et Alain Forgues
- **France Télécom Orange** : MM. Philippe Duvignau et Alain Forgues

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/050-007 - Désignation du correspondant défense

Le Maire propose l'assemblée de désigner le correspondant défense du Conseil municipal dont le rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il invite l'assemblée à procéder à cette désignation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Jocelyne Robesson en tant que correspondant défense.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/051-008 - Désignation d'un représentant à l'association Insertion Béarn Emploi Adour (IEBA)

Le Maire précise qu'afin de prendre en compte les relations établies avec les communes de Morlaàs (siège de l'association) et d'Arzacq-Arraziguet, Garlin, Lembeye, Mazerolles, Serres-Castet, Sévignacq, Soumoulou, Thèze, Pontacq (permanences), l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) a décidé d'ouvrir une place, au sein de son conseil d'administration, pour chacune des communes citées.

L'association demande au conseil municipal de désigner un représentant pour qu'il siège au sein du conseil d'administration.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Jocelyne Robesson, représentante de la Commune de Serres-Castet au sein du conseil d'administration de l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/052-009 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège

Le Maire indique que le conseil municipal doit désigner son représentant qui siégera au conseil d'administration du collège.

Il invite l'assemblée à procéder à la désignation de ce représentant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, désigne le représentant suivant :

- Catherine Lateulade

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/053-010 - Désignation des représentants aux conseils d'école

Le Maire indique que le conseil municipal doit désigner ses représentants qui siégeront au conseil d'école de l'école maternelle et au conseil d'école de l'école élémentaire.

Il invite l'assemblée à procéder à la désignation de ces représentants.

Il précise que pour chaque conseil d'école, il faut désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, désigne les représentants suivants :

Conseil d'école de l'école maternelle :

- Titulaires : Jean-Yves Courrèges, Catherine Lateulade
- Suppléants : Cécile Castet, Sandrine Casteres

Conseil d'école de l'école élémentaire

- Titulaires : Jean-Yves Courrèges, Catherine Lateulade
- Suppléants : Laurence Bernadas, Sandrine Casteres

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/054-011 - Avantages en nature consentis aux élus et aux agents

Le Maire indique à l'assemblée que la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise que la mise à disposition d'un véhicule au profit d'un élu local ou d'un agent, lorsque l'exercice de son mandat ou de ses fonctions le justifie, fait désormais l'objet d'une délibération annuelle de l'organe délibérant de la collectivité. Tout autre avantage en nature est décidé par délibération nominative précisant les modalités d'usage.

Il propose d'établir la liste des véhicules et téléphones portables mis à disposition des élus et agents, avec leurs modalités d'usage.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE des mises à disposition et modalités d'usage suivantes :

Attribution de véhicules

Attributaires	Véhicule	Modalités d'usage
Patrick LABORDE , Technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques	Peugeot 208 EK-472-HC	Déplacements professionnels et domicile-travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ Brigadier-chef principal, police municipale	Peugeot Partner II EA-219-LV	Déplacements professionnels et domicile-travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

Attribution de téléphones portables

Attributaires	N° d'appel	Modalités d'usage
Jean-Yves COURREGES, Maire	06.71.36.34.21	Utilisation dans le cadre de l'exercice des fonctions électives
Directeur Général des Services	06.15.13.97.45	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Patrick LABORDE, Technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques	06.27.66.75.50	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
François CHADEAU, Technicien principal de 1ère classe, responsable de la logistique, des bâtiments et de la voirie	06.09.73.86.48	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Gwenaël GLOAGUEN, Technicien principal de 1ère classe, responsable des espaces verts	06.26.08.58.77	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ, Brigadier-chef principal, police municipale	06.25.36.18.79	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Alain CHAUVIERE, Animateur principal de 1ère classe, directeur de l'accueil de loisirs	06.27.23.73.55	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Arnaud DEVAUX, Technicien principal de 2ème classe, régisseur du théâtre Alexis Peyret	06.23.02.70.72	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Christian LIBEN-CANDAU, Adjoint technique principal de 1ère classe, régisseur du marché	06.27.23.78.07	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Agents d'astreinte	06.11.66.05.32	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Florence EGURBIDE Agent en charge de la location de salles municipales	06.17.87.35.07	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/055-012 - Concours du Receveur municipal - attribution d'indemnité

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Nathalie Moisset, Receveur municipal.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 2 voix

2020/056-013 Exonération de loyers commerciaux

Mme Sandra Degans, directement concernée par ce dossier, n'a pas pris part au vote

Le Maire présente à l'assemblée la difficulté que rencontrent certaines entreprises face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 que nous traversons actuellement.

En effet, certaines entreprises qui reçoivent du public ont dû cesser pour cette période de confinement leur activité. Aussi, la commune se veut solidaire avec ces entreprises.

Monsieur le Maire propose une exonération du loyer du mois d'avril 2020 dans son intégralité, c'est-à-dire charges comprises, à certaines entreprises recevant habituellement du public, dont la liste figure en annexe, pour les aider à faire face à cette crise.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE une exonération du loyer du mois d'avril 2020, charges comprises, à certaines entreprises qui reçoivent habituellement du public, pour les aider à faire face à cette crise.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 1 exclus

2020/057-014 - Intégration dans le cadre de la loi SRU article 55 du foncier cédé gratuitement à Habitelem et de la participation financière à la création de logements sociaux – Place des 4 saisons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le but de requalifier le cœur de ville au sein de la place des 4 saisons, la Commune de Serres-Castet s'est inscrite dans une double dynamique : favoriser et développer l'activité commerciale et l'offre de logements sociaux locatifs.

Dans ce cadre, la commune a décidé de mettre en œuvre un programme d'aménagement urbain de la place des 4 saisons au cours de l'année 2020 en harmonie et en cohérence avec les services à la population déjà existants et la situation géographique stratégique. Cette opération se réalise conjointement avec la société HABITELEM avec la création de la résidence les Magnolias qui accueillera 12 logements sociaux et un espace de 6 commerces qui sera revendu à la commune de Serres-Castet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'article 55 de la loi SRU, l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit d'effectuer chaque année un prélèvement sur ressources fiscales pour les communes de plus de 3500 habitants, dans lesquelles le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20 % des résidences principales.

De plus, Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le pôle d'évaluation domaniale pour valoriser le foncier sur lequel la société Habitelem va construire la résidence les Magnolias sur la place des 4 saisons. La parcelle concernée est cadastrée AZ59(p) et AZ60(p) d'une surface de 1104 m². Elle est estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 115 000 €.

Monsieur le Maire précise que la société Habitelem va y construire la résidence les Magnolias et de ce fait, créer 12 logements sociaux et 6 logements commerciaux.

Monsieur le Maire rappelle, de plus, que la commune de Serres-Castet a conventionné avec Habitelem par délibération du 10/10/2019 pour approuver la participation financière de 40 000 € inhérente au financement de 12 logements sociaux avec la création de la résidence les Magnolias sur la place des 4 saisons.

Monsieur le Maire propose alors de saisir Mr le Préfet pour intégrer le montant estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans l'assiette de prélèvement relative au déficit de logements sociaux (moins de 20% des résidences principales) en référence à la loi SRU art 55 ainsi que la participation financière allouée à la société Habitelem pour la construction de 12 logements sociaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE DEMANDER à Mr le Préfet l'inscription dans l'assiette de prélèvement relative au déficit de logements sociaux (moins de 20% des résidences principales) en référence à la loi SRU art 55 à savoir :

- la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la parcelle cadastrée AZ59(p) et AZ60(p) d'une surface de 1104 m² cédée gratuitement à Habitelem sur lequel va se construire la résidence les Magnolias soit 115 000 €
- la participation financière de 40 000 € alloué à la société HABITELEM pour le financement de 12 logements sociaux

DE PRENDRE en compte la réalisation sur cette opération de 12 logements sociaux par le porteur de projet, la société Habitelem

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/058-015 - Offre de concours pour le raccordement électrique de l'éclairage public du lotissement du Coustalat

Le Maire indique que des travaux de raccordement électrique vont être faits par Enedis, mandatés par la commune.

Ces travaux vont être réalisés pour alimenter en électricité l'éclairage public du lotissement du Coustalat, chemin Barroque.

Il expose que M. Chicoulaa offre à la Commune pour ces travaux une participation de 1 170 euros.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette offre de concours.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de concours d'un montant de 1 170 euros pour les travaux d'alimentation de l'éclairage public du Coustalat.

AUTORISE le Maire à signer la proposition de raccordement Enedis.

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/059-016 - Electrification rurale – Programme « rénovation éclairage public (département) 2020

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la RD834 suite à des pannes répétitives (2^{ème} tranche).

Le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO (agence de Pau).

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (Département) 2020 », et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

APPROUVE les montants des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	115 229,12 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 522,92 €
Frais de gestion du SDEPA	4 801,21 €
TOTAL	131 553,25 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	6 000,00 €
FCTVA	20 792,40 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	99 959,64 €
Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	4 801,21 €
TOTAL	131 553,25 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/060-017 - Fin d'enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée impasse Rayrot dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Rapporteurs : MM CLABÉ Frédéric et DUVIGNAU Philippe

Ouï la communication du maire exposant qu'à la suite de la prise en considération de la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 adoptant le projet de déclassement d'une partie de la voie communale dénommée impasse Rayrot dans le but de son aliénation, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel Capdebarthe, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 9 janvier 2020.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des réponses et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier au 11 février 2020 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement ;

Considérant que le commissaire enquêteur émet un avis favorable ; Il invite l'assemblée à se prononcer

sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée impasse Rayrot ;

DECIDE de céder aux consorts Bubenicek la parcelle en question au prix de 240 € ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et notamment à faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et à établir les actes authentiques correspondants.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/061-018 - Fin d'enquête publique pour le classement et l'incorporation dans la voirie communale de différentes parcelles

Rapporteurs : MM CLABÉ Frédéric et DUVIGNAU Philippe

Ouï la communication du maire exposant qu'à la suite de la prise en considération de la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 adoptant le projet de classement et d'incorporation dans la voirie communale des voies et terrains aménagés en espaces verts des lotissements du Domaine de Castet et du Domaine du Marboré, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel Capdebarthe, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 9 janvier 2020.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des réponses et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le classement et d'incorporation dans la voirie communale des voies et terrains aménagés en espaces verts des lotissements du Domaine de Castet et du Domaine du Marboré ;

PRECISE que ces voies seront respectivement dénommées :

- allée de la Bergère, pour le lotissement du Domaine de Castet ;
- allée du Marboré, pour le lotissement du Marboré ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment à faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/062-01 - Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (piscine)

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire expose au conseil municipal que la mise à disposition suivante est envisagée :

- un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour le service de surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet

La mise à disposition serait prononcée à temps complet pour la période suivante :

- du 15 juin au 16 octobre 2020 pour le service de surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet

Le maire précise que la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie C du centre de gestion a été saisie pour avis.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à disposition exposée ci-dessus, ainsi que le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn, joint en annexe ;

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/063-020 - Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2020, de 24 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif au service administratif, assurant des fonctions d'agent en charge des titres sécurisés et des fonctions d'assistante des ressources humaines.

Il précise que le comité technique local a été consulté pour avis et que les deux collèges (collège employeur et collège des représentants du personnel) ont émis un avis favorable à la modification du temps de travail hebdomadaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2020, de 24 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif au service administratif, assurant des fonctions d'agent en charge des titres sécurisés et des fonctions d'assistante des ressources humaines.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/064-021 - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le poste d'adjoint au service finances/affaires scolaires

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020, pour assurer des fonctions d'adjoint au responsable du service finances / affaires scolaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/065-022 - Créations d'emplois pour un besoin saisonnier (emplois d'été 2020)

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée la création de onze emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'agent technique polyvalent, pour la période du 6 juillet au 28 août 2020 se répartissant comme suit :

- huit agents en contrat du 6 au 17 juillet 2020,
- un agent du 20 au 31 juillet 2020,
- deux agents en contrat du 17 au 28 août 2020.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Il précise que ces agents seraient rémunérés sur la base du traitement de la fonction publique territoriale, indice brut 350, majoré 327.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de onze emplois saisonniers à temps complet pour les périodes indiquées ci-dessus ;

DECIDE que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la fonction publique territoriale ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/066-023 - Création de postes en Contrat d'Engagement Educatif

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires de l'été 2020.

Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Il rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ✓ le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- ✓ le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- ✓ il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au conseil municipal d'avoir recours à plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'été du 6 juillet au 28 août 2020.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,33 € par jour au 1er janvier 2020).

Il propose au conseil municipal de retenir un taux de 70,21 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs les Mini Pousses pour les vacances d'été du 6 juillet au 28 août 20120 ;

DECIDE la création de plusieurs postes sous contrat d'engagement éducatif ;

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;

NOTE l'emploi sous contrat d'engagement éducatif d'une rémunération journalière égale à 70,21 € ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/069-024 - Tableau des emplois

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Fait à Serres-Castet, le 15 juin 2020

M. COURREGES Jean-Yves